



Mairie de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026_039-AR



Arrêté n°2026/039

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur Loris CUNSOLO, 8^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 20032026D02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Monsieur Loris CUNSOLO en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions au profit de Monsieur Loris CUNSOLO, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Article 1er :

Monsieur Loris CUNSOLO est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- travaux
- patrimoine bâti

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents en lien avec les travaux et le patrimoine bâti dont les devis et bons de commande jusqu'à 5 000 euros HT.

La signature de Monsieur Loris CUNSOLO devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Loris CUNSOLO,
Adjoint délégué aux travaux et au patrimoine bâti »

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Loris CUNSOLO, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité et assumera les compétences exercées par le Maire.

Sa signature sera alors précédée de la formule suivante : « Par suppléance du Maire, le 8^{ème} adjoint, Loris CUNSOLO ».

Article 4 :

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

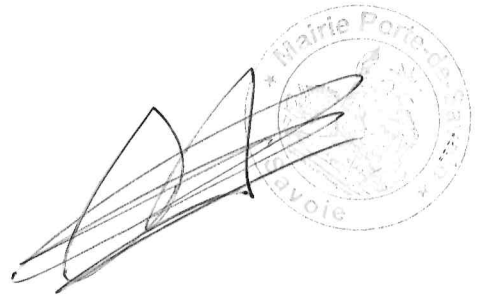
ID : 073-200083681-20260327-2026_039-AR

Berger
Levrault

Article 5 : Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27/03/2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bazin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie Porte-de-Savoie' and a central emblem.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.